

A.M.n° 65-2009

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE
DU
PERRAY-EN-YVELINES

**Objet : Jeux de toute nature à détériorer
les espaces verts et biens mis à la disposition du public**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune du PERRAY- EN -YVELINES

VU l'article L2212-2, premier paragraphe du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de sûreté et de commodité de passage dans les rues, et place publique,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire tous jeux (skates, rollers, bi-cross, VTT, etc...) de nature à détériorer les espaces verts et les biens (bancs, candélabres, etc...) mis à la disposition du public.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les jeux (skates, rollers, bi-cross, VTT, etc...) de nature à détériorer les espaces verts et les biens (bancs, candélabres, etc...) mis à la disposition du public sont strictement interdits sur l'ensemble de la commune,

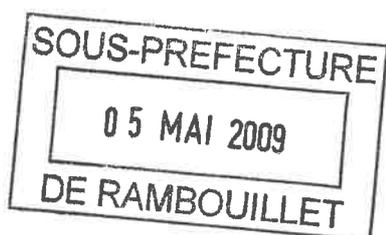
ARTICLE 2 : Les infractions seront constatées et poursuivies sur le fondement de l'article R 610-5 du Nouveau Code Pénal,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légales prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Madame le Commissaire, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rambouillet, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la police municipale, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet acte est transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rambouillet, pour le contrôle de légalité.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 23 avril 2009



Le Maire,

Paulette DESCHAMPS